Numéro de la recommandation	Recommandations de la CRC	Suites données	Observations
1	Instituer l'observatoire départemental de l'enfance prévu par la loi du 5 mars 2007 dans les meilleurs délais	Totalement mise en œuvre	L'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) a été institué par arrêté du Président des Deux-Sèvres du 26 janvier 2021, qui en fixe la composition. Les premiers bilans ont pu être dressés dès 2022 et des présentations semestrielles se tiennent depuis lors.
2	Articuler le prochain schéma départemental de l'enfance avec les outils de planification du secteur social et médico-social	Totalement mise en œuvre	Cette recommandation est également mise en œuvre à la faveur de la contribution du Département aux travaux de la conférence nationale du handicap. La collectivité a également travaillé, depuis 2022, à l'identification du besoin de places en ESSMS pour les enfants à double vulnérabilité.
3	Procéder au recrutement d'un médecin référent "protection de l'enfance" conformément au code de l'action sociale et des familles	Totalement mise en œuvre	Le poste a été créé en 2021. Toutefois, il demeurait non-pourvu. A la faveur de la réforme "Proches et solidaires", le poste a donc été ouvert aux infirmiers diplômés d'Etat, ce qui a permis de recruter une cadre de santé au 1er janvier 2024. Un travail est actuellement en cours par le médecin PMI sur la fiche de poste pour recrutement.
4	Mettre en œuvre la numérisation des dossiers et des procédures de l'aide sociale à l'enfance	Totalement mise en œuvre	Depuis la fin de l'année 2024, un espace collaboratif partagé Teams a été institué, centralisant l'ensemble des procédures du pôle des solidarités, qu'il s'agit désormais d'ancrer dans les pratiques. S'agissant de la numérisation des dossiers, la recommandation a également été suivie avec une intégration de l'ensemble des dossiers sur le réseau, les cadres ayant parallèlement accès aux dossiers des enfants des autres MDS. Il s'agit désormais d'engager une réflexion quant à la mise en place d'une gestion électronique des documents (GED). A noter également qu'une expérimentation, avec trois autres départements, a également été lancée courant mai 2026 : la solution, dénommée "Le Fil", permettrait à terme à l'ensemble des jeunes confiés de disposer d'un espace où les grands documents, les informations de profil ou de préférence et de souvenirs de leur enfance sont retracés.
5	Conclure une convention avec le tribunal judiciaire prévoyant des rencontres régulières et des échanges d'informations entre l'aide sociale à l'enfance et les services judiciaires	Totalement mise en œuvre	Une convention a été conclue, suivant cette recommandation, entre le conseil de défense des mineurs, les institutions judiciaires et le Département. Des échanges réguliers se tiennent depuis 2022 avec le directrice générale adjointe en charge des solidarités, la directrice de l'enfance et de la famille et les chefs de service impliqués. Avant cette date, les échanges n'intervenaient qu'avec le chef de service ASE : ni la direction, ni la direction générale n'étaient associées.
6	Instaurer un outil de pilotage dans les meilleurs délais afin de connaître et de suivre précisément l'activité de l'aide sociale à l'enfance (nombre de mesures, nombre de places disponibles dans les structures d'accueil, nombre d'enfants accueillis, etc.)	Totalement mise en œuvre	Les tableaux de pilotage ont, par le jeu de la réforme "Proches et solidaires" étaient retravaillés et harmonisés entre les différentes maisons des solidarités, afin de pouvoir en extraire les données les plus fiables et consolidées possible (âge, durée de placement, typologie de profil, etc.). La structuration du service des dispositifs d'accueil est également l'occasion d'initier de nouvelles méthodes et procédures, qu'il s'agit désormais de diffuser. Des extractions systématiques sur le logiciel métier sont en cours de construction afin de réduire les cas de doubles saisies qui peuvent avoir encore cours, mais se heurtent à des difficultés techniques sur lesquelles les équipes du secrétariat général du pôle des solidarités travaillent, en lien avec la direction des systèmes d'information et l'éditeur.
7	Doter la Maison départementale de l'enfance d'un projet d'établissement, d'un plan de prévention des risques psycho-sociaux et d'un protocole d'accord sur le temps de travail	Partiellement mise en œuvre	Un projet d'établissement a été établi, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, en avril 2024. La formalisation du protocole relatif au temps de travail et des lignes de gestion est, quant à elle, intervenue courant 2025. Parmi les prochaines étapes, figure encore l'établissement du plan de prévention des risques psycho-sociaux : service SSVT dessus, présent sur les commissions de surveillance.
8	Recueillir chaque année les comptes d'emploi des LVA et conclure des conventions triennales de prise en charge déterminant les conditions d'exercice des prestations	Partiellement mise en œuvre	Le travail sur cette recommandation est actuellement en cours. Si, en effet, les conventions triennales considérées ont été majoritairement signées en 2024, il s'agit aujourd'hui d'en harmoniser les critères. Par ailleurs, l'ensemble des LVA ne transmet pas les comptes d'emploi : un recensement et une relance sont actuellement en cours.
9	Réduire les délais de traitement des informations préoccupantes conformément aux délais prescrits par la loi du 28 octobre 2016	Totalement mise en œuvre	De mars 2025 à février 2026, le délai moyen pour une évaluation par l'équipe dédiée a été de 3,7 mois.
10	Déployer le projet pour l'enfant	Partiellement mise en œuvre	Depuis 2024, un travail a été engagé pour parvenir au déploiemennt de ce projet pour l'enfant (PPE). Il s'est décomposé en trois phases. En 2024, il s'est agi de recenser l'existant et les usages et de s'approprier les différents référentiels existants. 2025 a été l'année du parangonnage et de la formalisation d'une nouvelle trame de PPE, à partir des premiers modèles qui avaient pu être établis courant 2018 sans connaître de suites. Le groupe de travail, qui s'est réuni tout au long du premier semestre 2026, a pu finalement formaliser un nouveau document unique, incluant les dernières évolutions (mentorat, parrainage) et dans un format plus pédagogique afin d'en favoriser la compréhension par les familles, ainsi qu'un kit "ressources" pour les référents. L'expérimentation sera déployée à l'été 2026, pour toutes les premières demandes en prévention et protection.
11	Mettre en place un suivi des jeunes après leur sortie de l'aide sociale à l'enfance afin d'évaluer les conditions de leur intégration sociale et professionnelle	Totalement mise en œuvre	Le droit au retour fait désormais l'objet d'une information à tous les jeunes sortant du dispositif de contrat jeune majeur pour rejoindre le droit commun ainsi qu'à tous les mineurs n'effectuant pas de demande de contrat jeune majeur à leur majorité. Le service d'accompagnement des jeunes étudie, parallèlement, toutes les demandes de droit au retour adressées (rendez-vous jeunes, contacts téléphoniques, etc.) et un bilan individuel est systématiquement réalisé 6 mois après la sortie, avec évaluation d'un droit au retour si nécessaire.